



169

**ARRETE****PORTANT****FERMETURE DU CIMETIERE DE CAPITOU**

Le Maire de la Commune de MANDELIEU LA NAPOULE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-1, L.2223-3, L.2223-5 et R.2223-5.

**VU** l'arrêté n°172 en date du 27 mai 2020, portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Sophie DEGUEURCE, déléguée à la Citoyenneté, Etat Civil et Cimetières,

**VU** l'arrêté 019 en date du 2 février 2021, portant règlement en matière de police des funérailles et lieux de sépultures des cimetières de la ville de Mandelieu, notamment son article 2,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à une reprise de sépultures dans le cimetière de Capitou

**CONSIDERANT** que cette reprise nécessitera des travaux exceptionnels conduisant à modifier l'accès et les horaires d'ouverture de ce cimetière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le cimetière de Capitou sera fermé du 05 au 16 septembre 2022 du lundi au vendredi, de 9 heures à 19 heures afin de permettre les travaux exceptionnels de reprise de sépultures.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**ARTICLE 3:** Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la législation en vigueur.

Fait à Mandelieu-La Napoule, le

**02 AOUT 2022**

Pour Le Maire,  
Et par délégation,  
Sophie DEGUEURCE  
Adjointe déléguée à la Citoyenneté,  
Etat Civil et Cimetières

